

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 27 juin 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIEGER Emmanuelle ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; SERRE Yves (pouvoir à Madame V. LIGNAC) ;

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence, JALCE Gilbert.

Délibération D2023-38

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif – exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente quelques éléments de synthèse du RPQS 2022 :

1 260 abonnés qui représentent 2 703 équivalent/habitants
164 784 m ³ facturés dans la station du volume assujettis à l'assainissement
Une facture de 120 m ³ = 381,26 € TTC (3,177 € TTC/m ³) Dont 34,66 € de TVA 30,00 € HT à l'Agence de L'eau 113,21 € HT à la commune (0,94 €/m ³) 203,39 € HT au délégataire (1,69 €/m ³)
En 2022, la part totale de la commune = 64 749 € (recettes collectivité liées à la facturation de l'assainissement).
Compte du délégataire 2022 : produits = 401 853 € Charges = 384 492 € Clôture en excédant = + 17 362 € (avant impôts)

17,5 km de réseau exploité,
Taux de conformité de la station d'épuration à l'arrêté préfectoral 17 juin 2010 : 100%
66,73 TMS (tonne matière sèche) de boues produites et évacuées sur un site de compostage conforme.

Points forts

L'ensemble des postes de relevage est équipé d'un dispositif de télésurveillance
Respect des limites fixées par l'arrêté préfectoral.

Bonnes performances épuratoires.

Maitrise du taux de boues et meilleurs rendements de déshydratation depuis la mise en service de la presse à vis.

Points sensibles

Réseau sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques

Programme d'amélioration

Réalisation du programme de travaux prévus dans le Schéma Directeur.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Considérant le RPQS Assainissement collectif de l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

METTRA en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Bertrand GAUTIER